

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 28 NOVEMBRE À 19H30**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie MEYNENT à M. Luc AIREAULT,  
M. Stéphane DESMET à M. Guy PIPET.

Absents :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Bruno ROUGIER, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Lionel TEXIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

### **Informations Générales**

Plan Local d'Urbanisme :

Suite aux demandes d'avis des personnes publiques associées, il s'avère que l'Etat et la DRIEE demandent des modifications de notre document d'urbanisme. Par conséquent, notre cabinet d'études travaille sur le sujet et le conseil municipal sera encore une fois consulté pour arrêter le nouveau projet.

Travaux en cours :

- Ecole du Blamont : l'entreprise Eiffage a repris les travaux de terrassement. Une canalisation de gaz non indiquée sur les plans doit être déplacée. Malgré ce contretemps, les travaux n'ont pas pris de retard
- Aménagement du parking de la maison des associations : les travaux devraient se terminer cette semaine, une dizaine de places seront créées et bénéficieront aux associations mais aussi aux utilisateurs de la salle Dupressoir.
- Préparation budget 2018 : avec la baisse constante des recettes, les incertitudes sur le montant alloué au titre de la DETR 2018, les réformes gouvernementales sur la taxe d'habitation, il devient de plus en plus difficile de dégager un autofinancement pour alimenter la section d'investissement. Des économies sur les charges générales seront faites comme la non-reconduction de « Crégy en fête » en fête en juillet. Nous travaillons sur plusieurs hypothèses afin de trouver des économies pour le budget 2018.
- Le 18 novembre, salle Signoret Montand, le spectacle de danse « Skydance » a réuni plus de 400 spectateurs. Ce fut un vrai succès et les personnes présentes étaient ravies.

- Lors de l'assemblée générale de l'ACSL, les sections badminton et basket ont remercié la municipalité pour l'installation de l'éclairage led au gymnase. De même la section jujitsu a aussi remercié la municipalité pour le changement des fenêtres dans le dojo.
- La peinture du retable « Le Martyr de Saint Laurent » a été réinstallé après 6 mois de restauration. Le travail est très réussi et met en valeur notre patrimoine. A notre grande surprise, le Conseil Départemental nous a octroyé une troisième subvention pour restaurer le tableau « La vierge de l'Immaculée Conception ». Les travaux devraient débuter prochainement. Je tiens à remercier personnellement le Conseil départemental de Seine et Marne pour les aides financières qu'il octroie aux communes et qui leur permette de réaliser des projets alors que l'Etat se désengage de plus en plus.
- Aujourd'hui, j'ai signé l'acquisition du terrain qui avait été préempté par l'ancien maire M. Cunin pour un montant de 54 000€ (bassin d'orage).

### **Calendrier :**

- Le Marché de Noël du Comité des Fêtes aura lieu dimanche 3 décembre, salle Signoret-Montand.
- Les manifestations au profit du Téléthon auront lieu sur 2 jours : le vendredi 8 décembre : démonstrations et tournois de foot au gymnase ; le samedi 9 décembre : loto salle Signoret-Montand.
- La remise du colis des Aînés se déroulera lundi 11 décembre et la galette des seniors le lundi 15 janvier, salle Signoret-Montand.
- Mes vœux prévus le vendredi 26 janvier seront sûrement annulés cette année pour des raisons budgétaires.
- Une fête foraine se met en place sur le parking du Carrefour Market du 1<sup>er</sup> au 31 décembre. Et il y aura aussi un marché de Noël les 16 et 17 décembre.

### **Approbation du compte-rendu du 04 octobre 2017 : adopté à l'unanimité.**

Pas de question.

## **1. Demande de subvention DETR 2018 pour les travaux d'extension de l'école maternelle et élémentaire du Blamont**

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Les études et les travaux d'extension de l'école maternelle et élémentaire du Blamont ont été signés pour un montant total de 3 086 552€ HT, soit 3 703 863€ TTC

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) financé en partie par les promoteurs du quartier des Closeaux.

Les subventions déjà accordées sont :

- la réserve parlementaire pour l'école maternelle (2000€) et pour l'école élémentaire (3000€),
- le fonds départemental ECOLE pour la construction d'une salle de restauration maternelle (29 773€) et la réhabilitation d'une salle de restauration élémentaire (30 000€),
- le Contrat d'Aménagement Régional (1 000 000€).

Le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), précédemment déposé pour l'année 2017, doit être actualisé en fonction du montant réel des travaux et des subventions accordées.

Par conséquent, le montant de subvention de la DETR sollicité est de 583 146€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du projet d'extension de l'école maternelle et élémentaire du Blamont et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention 2018 de la DETR.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Abstentions : 3 (Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy)

## **2. Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

En 2017, les dépenses d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement sont plus importantes que les dépenses prévues initialement au budget primitif. En cela, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une augmentation des crédits de l'article 61528 « Entretien et réparations d'autres biens mobiliers » de 20 000€, compensée par une augmentation des recettes de l'article 70611 « Redevance d'assainissement collectif » de 20 000€.

M. Nédellec demande à quoi est due cette augmentation.

M. le Maire répond qu'il s'agit de réparations supplémentaires non prévues au budget.

M. Nédellec demande si la vétusté du réseau est en cause.

M. le Maire confirme la vétusté du réseau et ajoute que certaines canalisations ont 50 ou 60 ans.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Abstentions : 3 (Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy)

### **3. Décision modificative n°1 au budget communal**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Les événements évoqués ci-dessous nécessitent l'adoption d'une décision modificative au budget communal.

Les travaux d'extension de l'école du Blamont ont été lancés. Par conséquent, les dépenses des études avant travaux (150 000€) et des frais d'insertion d'annonces (1000€), inscrits au chapitre 20, doivent être transférés au chapitre 23 des travaux en cours pour un total de 151 000€. Ce transfert permet la récupération du Fonds de Compensation de la TVA.

Le personnel des services techniques municipaux effectue des travaux, qui pourraient être intégrés en investissement, si ces derniers étaient réalisés par une entreprise. Par conséquent, les fournitures, le matériel et les dépenses de personnel liés à ces travaux en régie sont transférés en investissement afin de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA. Ces travaux en régie sont inscrits par le biais d'une recette en fonctionnement (chapitre 042) équilibrée par une dépense en investissement (chapitre 040). En 2017, ces travaux sont l'aménagement de l'accueil de la mairie, la création de classes à l'école Rostand, la création d'un plancher à l'école Rostand, l'aménagement adapté à la maison des associations, la modification de l'électricité du gymnase, pour un total de 60 000€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Jusqu'à présent, la CAPM était seulement bénéficiaire du FPIC. En 2017, la CAPM est également contributrice à ce fonds. Par conséquent, pour la commune, la part du montant dû est de 11 000€ (article 739223) et la part du montant reçu est de 113 000€ (article 73223).

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

M. Nédellec demande pourquoi nous inscrivons pour la 1<sup>ère</sup> fois ces travaux en régie. Est-ce que nous avons été conseillés pour faire cela ?

M. le Maire répond que le transfert a déjà été fait les années précédentes mais cette année, le montant de la récupération de la TVA sera important.

M. Nédellec demande si la commune va verser 11 000€ au FPIC et toucher en retour 113 000€.

M. le Maire répond que c'est bien ça.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

### **4. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Avant l'adoption du budget, le Maire peut sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les seuils des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 selon les montants et les affectations suivantes :

Il est à noter que l'autorisation de programme votée au budget 2017, pour les travaux d'extension de l'école du Blamont, est valable sans limitation de durée.

Budget communal :

Chapitre 20 : 40 000€ (frais d'études et d'urbanisme, logiciels)

Chapitre 21 : 390 000€ (acquisition de terrains, travaux dans les bâtiments communaux et sur les réseaux, matériel pour les services)

Chapitre 23 : 600 000€ (travaux en cours)

Budget assainissement :

Chapitre 20 : 12 500€ (frais d'études)

Chapitre 23 : 75 500€ (travaux)

Budget eau :

Chapitre 20 : 250€ (frais d'études)

Chapitre 21 : 16 500€ (travaux, acquisitions)

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Abstention : 1 (Mme Le Bihan)

## **5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A la suite de l'émission de titres de recettes par l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire, le comptable procède à leur mise en recouvrement. Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater l'admission en non-valeur de ces créances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes par une ordonnance de surendettement pour un total de 3 108.52€, correspondant à des frais de cantine et de garderie, dus par une famille sur les exercices 2015 et 2016.

Les exercices 2015 et 2016 n'ayant pas été provisionnés, aucune reprise sur provision n'est nécessaire.

Mme Le Bihan demande si cette famille est toujours la cantine.

Mme Lekeux répond que la famille n'est plus sur la commune.

M. le Maire déplore que la trésorerie nous prévienne toujours trop tard sur les retards de paiement.

M. Mendy précise qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable et non pas en non-valeur.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'une créance irrécouvrable admise en non-valeur.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Contre : 1 (M. Mendy) - Abstention : 1 (Mme Le Bihan)

## **6. Avenant n°2 au marché de gestion des activités périscolaires, de la maison des jeunes et du conseil municipal des jeunes**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

La ligue de l'enseignement du Val de Marne est titulaire du marché de gestion des activités périscolaires, de la maison des jeunes et du conseil municipal des jeunes, depuis septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à ce marché ayant pour objet d'acter la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) depuis la rentrée 2017. Les heures de temps scolaires restent de 24 heures par semaine. En revanche, leur répartition est modifiée, ce qui engendre une augmentation du temps périscolaire le matin, le midi et le soir. De plus, la commune a fait le choix d'étendre les temps d'accueil le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 19h.

Cet avenant a également pour objet de prendre en compte l'augmentation du nombre d'enfants, ayant pour conséquences l'augmentation du nombre d'animateurs et de directeurs. De plus, un nouvel accueil est ouvert à l'école maternelle Tati le mercredi.

L'augmentation du point lié à la convention collective entraîne une augmentation des salaires. Par conséquent, l'impact financier final est une hausse du coût de la prestation de 35 223.03€.

M. Nédellec demande à quoi est due la hausse ?

Mme Lekeux répond que l'augmentation est due à 3 raisons : la suppression des NAP, l'augmentation du temps périscolaire et du nombre d'enfants.

M. Nédellec souligne le budget le plus important correspond au lot 1 de l'ALSH.

Mme Devie répond que cela correspond au temps d'accueil plus long et que les enfants ont toujours école le mercredi matin.

Mme Lekeux ajoute que l'augmentation est due également à l'augmentation du salaire des animateurs et de la mise en place de l'ALSH le mercredi après-midi à l'école Jacques-Tati.

Mme Le Bihan demande si la hausse ne pouvait pas être prévue même avec la suppression des NAP ?

Mme Lekeux répond que nous ne pouvons pas maîtriser la hausse du salaire des animateurs.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Abstentions : 3 (Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy)

## **7. Création d'un groupement de commande avec la CAPM pour l'achat de fournitures administratives et scolaires**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le marché de fourniture de papier avec l'entreprise, désignée par le précédent groupement de commande, prend fin en mars 2018.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux propose à ses communes-membres de participer au prochain groupement de commandes de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes.

La CAPM, en tant que coordonnateur du groupement, gère la passation du marché. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les coûts annuels sont d'environ 9000€ HT pour les fournitures administratives et 19 000€ HT pour les fournitures scolaires. Ce système de groupement permettra de faire des économies.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement d'achat de fournitures administratives et scolaires.

Mme Le Bihan demande si le délai de livraison sera respecté et s'il y aura des crédits supplémentaires en cas de problème ou d'urgence.

Mme Bordinat précise que le budget est fixé à l'avance. Les enseignants de Crégy passent déjà leurs commandes chez Cyrano.

Mme Le Bihan demande si la mairie risque d'avoir un problème de livraison si on commande en quantité.

M. le Maire indique que si le marché n'est pas satisfaisant, la commune en sortira.

M. Nédellec demande quelle sera la marche à suivre pour passer les commandes, s'il y aura de la souplesse ?

M. le Maire répond que chaque commune commandera ses fournitures.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Abstentions : 4 (Mme Roux, Mme Le Bihan, M. Mendy et M. Nédellec)

## **8. Adoption des Rapports Annuels du Délégué du service public d'assainissement et d'eau potable et des Rapports sur les Prix et la Qualité des Services publics pour 2016**

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant la qualité de

service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la communication de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, la commune de Crégy les Meaux a confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement et d'eau potable par un contrat d'affermage.

Les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'année 2016 ont été communiqués par la société Véolia et doivent donc être approuvés par l'assemblée délibérante.

A l'appui de ces RAD, la collectivité doit élaborer des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service. L'objectif est de produire un document d'analyse indépendant qui doit être porté à la connaissance des usagers afin de leur rendre compte de la qualité du service rendu.

Ces documents, après avoir été validés par le conseil municipal, sont mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

M. Nédellec précise que si les compteurs d'eau ne sont pas équipés de télétransmetteur, il n'y a plus de relevés de consommation. Les factures sont calculées sur des estimations de consommation qui sont supérieures à la réalité.

M. Baudis indique que la télétransmission permet d'avoir un relevé journalier de sa consommation et que s'il y a une fuite, elle sera détectée rapidement et le consommateur averti.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Abstentions : 3 (Mme Le Bihan, M. Mendy et M. Nédellec)

## **9. Avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Crégy-lès-Meaux et Penchard**

Rapporteur : M. Francis BAUDIS

En vue de rétablir la limite communale à l'axe des voiries séparant les communes de Crégy-Lès-Meaux et Penchard, les Conseils municipaux ont délibéré respectivement les 21 juin 2016 et 9 septembre 2016 pour approuver la proposition de modification de leurs limites territoriales.

Le Cabinet Greuzat, géomètre-expert, a été missionné pour réaliser l'esquisse de modification de la limite communale représentant les différentes emprises à échanger.

Par arrêté 2017/DRCL/BCCCL/80 du 14 septembre 2017, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit une enquête publique sur ce projet de modification des limites territoriales entre les deux communes qui s'est déroulée du 4 octobre au 23 octobre 2017 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Mme Le Bihan demande si le rond-point de Penchard reste sur la commune de Penchard.

M. le Maire répond que le rond-point restera sur la commune de Penchard.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

## **10. Taxe d'aménagement : élargissement des secteurs au taux de 20 %**

Rapporteur : M. Guy Pipet

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après :

- réalisation d'un city-stade
- construction d'un équipement sportif couvert
- réalisation d'une couverture sur le terrain de tennis
- participation à la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé
- participation à la construction du centre technique municipal
- création de trottoirs rue Henri Barbusse
- mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Henri Barbusse

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'élargir les secteurs délimités en bleu au plan joint par une taxe d'aménagement au taux de 20 %.

M. Nédellec demande à combien est le taux de la majorité des terrains sur Crégy.

M. le Maire répond que le taux est de 5%.

M. Nédellec demande si les parcelles concernées sont des terrains avec plusieurs constructions possibles.

M. le maire répond que ces parcelles peuvent recevoir plusieurs constructions.

Mme Le Bihan demande combien il y a d'adhérents au club de tennis.

M. Pipet précise qu'il y a entre 20 et 30 adhérents au club de tennis.

M. le Maire précise que les projets énumérés sont prévus sur le long terme.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Abstentions : 2 (Mme Le Bihan, et M. Idrissi)

M. Idrissi précise qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, le seul levier possible pour les communes reste la fiscalité. Cette pression fiscale est toujours à la charge des contribuables. C'est pour cela qu'il décide de s'abstenir.

## **11. Modification du taux de la taxe d'aménagement : secteurs instaurant un taux de 12 %**

Rapporteur : M. Guy Pipet

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après :

- renforcement du réseau eaux pluviales : création d'un bassin d'orage
- mise en conformité exécutoire d'eaux pluviales du Blamont

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un secteur délimité en violet sur le plan ci-joint, par une taxe d'aménagement au taux de 12 %.

M. Nédellec demande pourquoi ne pas intégrer ces zones dans le secteur à 20%.

M. le Maire répond que pour la taxe d'aménagement à 20%, il s'agit de terrains pouvant supporter un immeuble.

M. Nédellec rétorque que ce sont donc des terrains plus petits pour la taxe à 12%.

M. le Maire confirme que cette taxe à 12% concerne des terrains plus petits que celle à 20%.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Abstentions : 2 (Mme Le Bihan, et M. Idrissi)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.